

PROJET DE LOI

N° 111

adopté

**SÉNAT**

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE 1985-1986

---

le 6 février 1986

# PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.*

**(Urgence déclarée.)**

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, considéré comme adopté, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, par l'Assemblée nationale, en première lecture après déclaration d'urgence, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 3096, 3118 et in-8° 951.

Sénat : 206 et 289 (1985-1986).

Articles premier A et premier B.

..... Supprimés .....

Article premier C.

L'article L. 222-1-1 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« En revanche, les heures perdues par suite du chômage d'un jour ouvrable compris entre un jour férié et une journée de repos hebdomadaire peuvent être récupérées dans les conditions prévues aux articles D. 212-1 à D. 212-4 inclus. ».

Article premier.

L'article L. 212-8 du code du travail est ainsi rédigé :

« *Art. L. 212-8.* — Une convention ou un accord collectif étendu peut prévoir que les majorations de salaires prévues à l'article L. 212-5 et le repos compensateur prévu au premier alinéa de l'article L. 212-5-1 ne sont pas dus pour les heures effectuées, dans la limite de quarante-quatre heures par semaine, au-delà de la durée légale du travail, à condition que cet accord ou cette convention :

« 1° fixe une modulation de la durée hebdomadaire de travail qui, calculée sur une période inférieure ou égale à une année, ne peut excéder, en moyenne, la durée légale du travail ;

« 2° accorde aux salariés une compensation consistant en une réduction de la durée du travail effectif ou en toute autre modalité laissée à l'appréciation des signataires de la convention ou de l'accord. ».

Art. 2 à 4.

..... Supprimés .....

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 6 février 1986.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*